

## Compte rendu de séance

### Séance du 15 Juillet 2020

L'an 2020 et le 15 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de RICARDOU Jérôme Maire

**Présents** : M. RICARDOU Jérôme, Maire, Mmes : BAILLY Fabienne, MASTYKARZ Catherine, OLIVEIRA Christel, QUERON Ann, MM : BILLAULT Jean-Michel, RIGAL Didier, TAREL Gérard

**Excusés** : Mme PELLIOT Françoise procuration donnée à Mme QUERON Ann, M. COCHET Patrice procuration donnée à M. RICARDOU Jérôme

**Absent** : M. RONDEAU Jacques

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 09/07/2020

**Date d'affichage** : 09/07/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis  
le : 16/07/2020

et publication ou notification  
du : 16/07/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BILLAULT Jean-Michel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Désignation des délégués au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Château-Renard (SMAEP)

Annule et remplace la délibération n° 2020\_22 du 10 juin 2020 - 2020\_24

Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) 2020/2026 - 2020\_25

Approbation du versement des indemnités de 3ème adjoint jusqu'au 31 mai 2020 pour l'élu du mandat précédent - 2020\_26

Remboursement des frais de repas de cantine scolaire des mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020 - 2020\_27

Remise en état du pont endommagé suite à un accident - 2020\_28

Travaux " route des Fourneaux ", reprise de la couche de roulement de la RC à la fin du reprofilage - 2020\_29

**Désignation des délégués au syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Château-Renard (SMAEP)**

**Annule et remplace la délibération n° 2020\_22 du 10 juin 2020**

**réf : 2020\_24**

VU la constitution du Conseil Municipal de la commune suite aux élections de mars 2020,

VU les articles L.5212-7 et L.5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire rappelle que notre commune adhère au SMAEP de Château-Renard pour la compétence Eau Potable. Il convient alors de désigner les délégués communaux qui la représenteront au comité syndical au nombre de :

- 2 délégués titulaires
- 1 délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNÉ comme délégués qui représenteront la commune au syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Château-Renard :

MEMBRES TITULAIRES				MEMBRE SUPPLEANT	
nom	COCHET	nom	RONDEAU	nom	RIGAL
prénom	Patrice	prénom	Jacques	prénom	Didier

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) 2020/2026**  
**réf : 2020 25**

Vu les articles L. 2121-21, L. 2121-32 et L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal en date du 15 mars 2020,

Vu le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 27 mai 2020,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Il précise que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les conditions exigées par le Code Général des impôts pour être membre d'une C.C.I.D. sont strictes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation),
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que cette commission est composée du Maire, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables, 12 titulaires et 12 suppléants au total, susceptibles d'être désignés pour siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à établir et transmettre la liste des 24 contribuables de la Commune susceptibles d'être désignés par le Directeur des services fiscaux pour siéger à la Commission communale des impôts directs.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Approbation du versement des indemnités de 3ème adjoint jusqu'au 31 mai 2020 pour l'élu du mandat précédent**  
**réf : 2020\_26**

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 (à l'article 19, lire de manière combinée le III et le 1° du IV), dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour, les conseillers municipaux sortants conservent leur indemnité de fonction jusqu'à la fin de leur mandat, c'est-à-dire la date du 18 mai 2020.

Considérant qu'un seul élu du précédent mandat n'est pas renouveler, Monsieur le Maire a souhaité verser cette indemnité jusqu'au 31 mai 2020 au 3<sup>ème</sup> adjoint sortant pour des raisons de simplification des démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de l'indemnité de fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint jusqu'au 31 mai 2020 pour l'élu sortant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Remboursement des frais de repas de cantine scolaire des mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020**  
**réf : 2020\_27**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser les repas de cantine scolaire pour les enfants scolarisés à Amilly. Ces remboursements se feront sur la période des mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020, et les familles concernées sont les suivantes :

FAMILLE	DECEMBRE 2019	JANVIER 2020	FEVRIER 2020	MARS 2020	TOTAL PERIODE
FERNANDEZ / BUREL	82,80 €	106,95 €	55,20 €	51,75 €	296,70 €
CHAUME / RUAT	2,75 €	0	8,25 €	13,75 €	24,75 €
COUTE	23,80 €	37,40 €	27,20 €	27,20 €	115,60 €
FOREST / LETOURNEAU	27,50 €	19,25 €	22 €	11 €	79,75 €
JESUS / DELAVEAU	41,40 €	55,20 €	27,60 €	24,15 €	148,35 €
LEBEAU	0	10,35 €	3,45 €	0	13,80 €
MARCHAND	31,05 €	51,75 €	27,60 €	10,35 €	120,75 €
MARTINEAU / CHAMBON	82,80 €	82,80 €	27,60 €	6,90 €	200,10 €
RENCKERT / TRI	62,10 €	79,35 €	41,40 €	37,95 €	220,80 €
TURPIN / DELAMARE	42,25 €	52 €	39 €	35,75 €	169,00 €
TUYSUZIAN	25,30 €				25,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>421,75 €</b>	<b>495,05 €</b>	<b>279,30 €</b>	<b>218,80 €</b>	<b>1414,90 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE les remboursements des frais des cantines des mois de décembre 2019, janvier, février et mars 2020, pour toutes les familles suivant le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Remise en état du pont endommagé suite à un accident**  
**réf : 2020\_28**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de l'entreprise VAILLANT en date du 5 février 2020,

Considérant les dommages causés sur le pont entre Conflans-sur-Loing et Saint-Germain-des-Prés,

L'entreprise VAILLANT a été choisi pour un devis de 12 913,20 € H.T. correspondant aux travaux.  
Ce devis est à la charge de la commune pour moitié soit 6456,60 € H.T.

Dans l'attente d'un éventuel dédommagement par l'assurance Groupama,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise VAILLANT d'un montant hors taxe de 12 913,20 €,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis inhérent à l'exécution de la présente délibération et à engager les travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux " route des Fourneaux ", reprise de la couche de roulement de la RC à la fin du reprofilage**  
**réf : 2020\_29**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le devis de l'entreprise VAUVELLE en date du 10 décembre 2019,

Considérant que la voirie s'est affaissée aux différentes bouches suite à l'implantation du tout à l'égout en 2010, il est nécessaire que la bande de roulement soit reprise,

L'entreprise VAUVELLE a été choisi pour un devis de 19 875,00 € H.T. correspondant aux travaux pour lesquels la commune a obtenu une subvention du département de 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis proposé par l'entreprise VAUVELLE d'un montant hors taxe de 19 875,00 €
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis inhérent à l'exécution de la présente délibération et à engager les travaux.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

**Complément de compte-rendu:**

- Une remarque a été faite par M. Didier RIGAL par rapport au compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2020. En effet, la délibération 2020\_16 (approbation du compte administratif 2019) fait apparaître 11 votes "pour" alors que M. le Maire ne prend pas part au vote. Il y a donc 10 votes "pour".

- Une autre remarque a été faite par M. Gérard TAREL par rapport au même compte-rendu. En effet, la délibération 2020\_21 (désignation des membres des commissions municipales) fait apparaître quatre commissions municipales alors qu'il y en a cinq.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 16/07/2020  
Le Maire  
Jérôme RICARDOU